

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

Vie de la Société

Journal de la société statistique de Paris, tome 56 (1915), p. 225-230

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1915__56__225_0

© Société de statistique de Paris, 1915, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

N° 6 — JUIN 1915

I

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 MAI 1915

SOMMAIRE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 AVRIL 1915.

NOMINATIONS ET PRÉSENTATION DE MEMBRES TITULAIRES. — NÉCROLOGIE.

CORRESPONDANCE ET PRÉSENTATION D'OUVRAGES.

COMMUNICATION DE M. LE D^r CHERVIN SUR LA DÉMOGRAPHIE DE GUERRE. — DISCUSSION : MM. F. FAURE, BERTILLON, DOUMER, D'EICHTHAL, MAURICE BELLOM.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 AVRIL 1915

La séance est ouverte à 17^h 45, sous la présidence de M. Maurice BELLOM, président, qui met aux voix l'adoption du procès-verbal de la séance du 21 avril 1915, inséré dans le journal de la Société du mois de mai 1915. Ce procès-verbal est adopté sans observations.

NOMINATIONS ET PRÉSENTATION DE MEMBRES TITULAIRES — NÉCROLOGIE

Sur la proposition de M. le PRÉSIDENT, la Société nomme *membres titulaires* MM. L. DUVILLER, chef du bureau des pensions au ministère des Finances, et A. GIRAUD, secrétaire de la Chambre de Commerce russe de Paris.

M. le Président présente la candidature au titre de membre titulaire de M. A. DUBOIS, sous-directeur de la Compagnie d'assurances générales sur la vie; cette candidature est appuyée par M. Paul LE VASSEUR, directeur de la Compagnie d'assurances générales contre l'incendie, les accidents et le vol, et par M. Maurice BELLOM, président, qui ne doute point que M. DUBOIS n'apporte aux travaux de la Société un concours personnel très précieux.

M. Maurice BELLOM, président, prend la parole en ces termes :

« Mes chers Collègues,

« J'ai toujours considéré les Sociétés savantes comme un groupement intermédiaire entre la famille proprement dite et la grande famille qu'est la patrie; elles rapprochent non seulement les intelligences, mais aussi les cœurs unis

par la communauté dans la recherche de la vérité à la lumière d'une culture puisée aux sources de l'antiquité classique. Je me ferai donc toujours un pieux devoir, pendant la durée de la magistrature dont votre confiance m'a investi, de témoigner en votre nom et au mien la plus affectueuse sympathie à ceux de nos confrères qui sont atteints dans leurs plus chères affections. Je crois devoir surtout me conformer à cette règle vis-à-vis de ceux qui ont dirigé nos travaux et qui sont devenus mes modèles après avoir été mes prédécesseurs. De ce nombre est notre ancien président M. CADOUX qui, après avoir récemment perdu un gendre aimé comme un fils, vient d'apprendre la mort d'un fils tombé avec vaillance devant l'ennemi. Lorsqu'il y a un mois j'étais informé de la disparition de son fils et que je lui écrivais pour m'associer à ses légitimes alarmes, il me répondait en m'annonçant la fatale nouvelle avec le calme stoïque d'un patriotisme résigné. Cette attitude, mes chers Collègues, est à la fois pour nous un enseignement et un réconfort. Elle nous montre d'abord le courage que doit donner la confiance dans l'éternel revoir et nous rappelle que la Providence ne frappe les familles dévouées à son service que pour leur inspirer l'attitude édifiante dont nous trouvons aujourd'hui le fécond exemple. Elle nous invite, de plus, à poursuivre nos travaux statistiques avec la sérénité d'un peuple assez conscient de son droit pour attendre de la justice immanente la victoire finale. »

CORRESPONDANCE ET PRÉSENTATION D'OUVRAGES

M. le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL fait connaître que la Société a reçu notification de la nomination, par acte du 14 janvier 1915, du nouveau directeur du Bureau général de Statistique du département du ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et du Commerce du Brésil, à Rio-de-Janeiro.

Un assez grand nombre d'ouvrages ont été envoyés à la Société, savoir :

Documents officiels.

Annuaire statistique de la France 1913.

Statistique annuelle des institutions d'assistance en 1912.

Statistique officielle de la Suède 1911-1912.

Annuaire statistique de la Suisse pour 1913.

Annuaire statistique de l'Uruguay pour 1909-1910.

Annuaire statistique de la Ville de Barcelone.

Le cinquième census du Canada 1911 (Agriculture).

Du département du Travail des États-Unis :

Indemnités pour accidents du travail aux États-Unis allouées en conformité de la loi du 30 mai 1908 (résultats de 1909 à 1913).

Décisions des tribunaux et opinions concernant le travail pour 1912 et 1913.

Salaires et heures de travail dans les industries du coton, de la laine et de la soie, de 1907 à 1913.

Salaires et heures de travail dans les industries de la chaussure et de la bonneterie, de 1907 à 1913.

Heures, salaires et conditions du travail des femmes dans les établissements de commerce et les manufactures de vêtements d'Indiana.

Salaires et heures de travail des industries du bois, de 1907 à 1913.

Salaires et heures de travail des industries du fer et de l'acier, de 1907 à 1913.

L'empoisonnement causé par la fonte et le raffinage du plomb.

Industrial court of the cloak suit and skirt industry of New-York city.

Conciliation, arbitration and sanitation in the dress and waist industry of New-York city.

Lois concernant le travail et décisions des tribunaux s'y référant (en deux volumes).

L'application des lois du travail et l'inspection du travail dans quelques pays d'Europe.

Les prix de gros, 1890 à 1912.

Les prix de détail, 1890 à février 1913.

Les prix de détail, 1890 à avril 1913.

Résumé mensuel du commerce extérieur (septembre à octobre 1914).

Documents non officiels.

Proceedings of the American philosophical society held at Philadelphia for promoting useful knowledge.

Notre collègue, M. Yves GUYOT, a fait déposer d'autre part sur le bureau de la Société un certain nombre d'exemplaires de sa brochure sur l'examen des principes de la paix à venir (*Problems of the peace*); elle reproduit le texte d'une conférence qu'il a faite le 25 février dernier au « National liberal club, political and economic circle ».

Une étude sur la mortalité chez les neutres en temps de guerre a été adressée par M. L. HERSCH.

Enfin notre collègue, M. LAUGIER, nous annonce une histoire chronologique illustrée des guerres du Maroc, des Balkans, de la Tripolitaine et de la guerre 1914-1915 dont il est l'auteur.

M. le PRÉSIDENT se fait l'interprète des remerciements de la Société pour ces envois.

COMMUNICATION DE M. LE D^r CHERVIN SUR LA DÉMOGRAPHIE DE GUERRE

M. le Président donne la parole à M. le D^r CHERVIN pour sa communication.

« M. CHERVIN fait connaître qu'au moment de la mobilisation générale des armées, le 1^{er} août 1914, il y eut à côté, et par ricochet, une *mobilisation matrimoniale*.

« Nombre de ceux qui étaient appelés pensèrent à régler d'urgence la situation de femmes et d'enfants qui, sans la terrible secousse nationale, serait probablement restée toujours irrégulière. Les mairies de Paris, notamment, furent assaillies par des mobilisés et des femmes désireux de profiter du délai de quelques heures que leur laissait l'ordre de mobilisation pour se marier. Mais on sait combien sont nombreuses les formalités imposées par les lois et règlements pour la célébration du mariage, et les mairies ne pouvaient les transgresser. La cohue des candidats au mariage fut donc adressée au procureur de la République qui, seul, était en mesure de parer à l'éventualité qui venait de s'imposer. Celui-ci fit toute diligence et, par une circulaire en date du 5 août, donnait aux mairies l'autorisation de procéder sans délai au mariage des mobilisés *avec dispense de publications*, en se contentant d'un livret de famille et en acceptant les extraits ou bulletins de naissance remontant à plus de trois mois.

« Grâce à cette décision du Parquet, 2.500 mariages purent être contractés dans les deux premières semaines de la guerre. La plupart de ces mariages avaient, paraît-il, pour objet la légitimation d'enfants, jusque-là illégitimes.

« M. CHERVIN s'est demandé pourquoi tous ces gens avaient tant tardé à régulariser leurs unions et à légitimer leurs enfants. C'est que beaucoup reculent devant certaines formalités exigées par le Code civil et notamment l'affichage à la porte des mairies pendant dix jours d'un avis faisant connaître les noms, prénoms, etc., des candidats au mariage. Pour les unions régulières, cela ne gêne personne; mais, pour ceux qui ne sont pas dans des conditions régulières, il en résulte des inconvénients tels que beaucoup ne se marient pas à cause de cela. Or, la société a le plus grand intérêt à ce que le nombre des irréguliers diminue le plus possible.

« M. CHERVIN demande donc la suppression de l'affichage à la mairie et quelques autres formalités.

« Pour justifier cette mesure, M. CHERVIN a utilisé les données statistiques démographiques pour essayer d'établir le nombre des concubins à Paris. Il est arrivé à démontrer qu'ils forment le dixième des ménages et représentent environ 60.000 ménages qu'on pourrait dire vivant régulièrement dans une situation irrégulière.

« Le but poursuivi par M. CHERVIN n'est pas tant d'augmenter le nombre des mariages, mais surtout de donner un état civil à de pauvres enfants qui n'en ont pas et souffriraient toute leur vie de leur qualité d'illégitimes. C'est pour cela que M. CHERVIN estime que toutes les facilités doivent être accordées aux mariages ayant pour objet la légitimation d'enfants. C'est ainsi que, dans ces cas, il pourrait suffire de présenter le bulletin de naissance des enfants illégitimes reconnus, pour que le mariage soit célébré sans publicité, sans frais et sans la plupart des formalités requises actuellement.

« L'orateur termine en se demandant si la Société de Statistique ne pourrait émettre en ce sens des vœux qui souligneraient l'intérêt d'une réforme qu'il juge si désirable. »

M. F. FAURE fait connaître tout l'intérêt qu'il a pris à la communication de M. le D^r CHERVIN, mais demande à ce que l'on fasse une distinction entre les observations statistiques qui ont été apportées et les jugements et conclusions qui ont été formulés concernant les formalités actuellement prescrites par la législation civile en matière de mariage; des critiques ont été énoncées et, comme sanction, des vœux ont été proposés. M. F. FAURE exprime l'avis que la Société de Statistique n'a pas à entrer dans la discussion de questions qui ne sont pas de son ressort, mais qui relèveraient plutôt de la compétence d'autres sociétés savantes, telles que la Société de Législation comparée ou la Société d'Études législatives.

M. BERTILLON juge au contraire qu'entre la communication de M. le D^r CHERVIN et la statistique il existe un lien assez étroit pour justifier la présentation des conclusions formulées. Des réformes concernant l'abaissement de l'âge à partir duquel sont simplifiées les formalités du mariage ont été déjà apportées dans la législation de certains pays, en Belgique, en Roumanie et dans une certaine mesure en France même; les résultats ont été extrêmement nets.

La loi belge de 1896 a supprimé l'obligation de justifier du consentement des parents pour les jeunes gens qui avaient atteint la majorité; c'est sous l'influence de l'expérience que le législateur belge est ainsi revenu au droit commun en substituant, à partir de la majorité, à l'obligation civile de l'obéissance aux parents, une simple obligation morale. Dès que la loi fut entrée en vigueur, on constata une augmentation du nombre des mariages, une diminution du nombre des naissances d'enfants illégitimes, une augmentation du nombre des naissances d'enfants légitimes supérieure à cette diminution même et enfin un abaissement de l'âge moyen des mariages : c'est toute une amélioration des mœurs de la population belge et surtout de la population ouvrière.

Une loi analogue, promulguée en Roumanie quelques années plus tard, eut des effets comparables : le nombre des naissances s'accrut d'une manière considérable.

En France, enfin, M. l'abbé LEMIRE, s'inspirant de la réforme législative belge, voulut faire adopter une loi analogue, mais sa proposition se heurta à l'opposition du Sénat. Il la reprit et obtint qu'une loi simplifiât les formalités du mariage à partir de l'âge de trente ans.

Les considérations statistiques qu'on peut tirer de cette triple expérience semblent bien justifier l'un des vœux formulés par M. le D^r CHERVIN.

M. BERTILLON montre ensuite par un exemple particulier à quelles simpli-

fications de style les mairies de Paris ont été amenées en fait, au moins lorsqu'il ne s'agit pas de mariages d'étrangers.

M. F. FAURE persiste à croire que le lien n'est pas établi entre les observations statistiques apportées par M. le D^r CHERVIN et ses conclusions.

Les réformes à apporter au Code civil ne peuvent être abordées qu'avec une extrême prudence et après un long travail préparatoire; d'ailleurs, les formalités qui y sont prévues sont fort importantes et n'ont pas été établies à la légère : elles viennent de la loi du 20 septembre 1792 et ont été constamment respectées par la Révolution. On peut dire que toute la législation française en matière de droit civil et spécialement de mariage est le produit d'une lente cristallisation dont on trouve l'origine dans les six livres de *la République* de Bodin, parus en 1577 : le premier progrès réalisé a consisté à établir des conditions de publicité pour le mariage et de justification de la situation des personnes participantes...

M. BERTILLON, ayant fait observer que le Code civil avait été rédigé par les membres du Conseil d'État — jurisconsultes éminents à la vérité — en quarante-cinq séances seulement, dont la durée moyenne présumée ne permettrait pas de croire que chaque article eût demandé plus de quelques minutes d'examen, M. F. FAURE s'élève contre une interprétation des faits qui pourrait faire croire à une sorte d'improvisation : le Code civil est l'œuvre de plusieurs siècles; on en trouve dans Pothier des articles entiers, et, si l'on considère en particulier le titre des obligations, on s'aperçoit qu'il faut faire remonter jusqu'au droit romain l'origine de la plupart des dispositions de notre législation actuelle.

M. le D^r CHERVIN répond que les membres de la Société de Statistique ne doivent pas se proposer seulement d'apporter des chiffres et des tableaux attentivement établis, mais aussi d'en tirer des conclusions; il reconnaît volontiers que la preuve statistique des inconvénients qu'il a signalés n'a pas été rigoureusement faite par lui, mais qu'elle était pour ainsi dire impossible et qu'il avait pensé pouvoir lui substituer un exemple caractéristique, inspiré par les circonstances que nous traversons.

M. P. DOUMER fait remarquer que, si le nombre des mariages a augmenté en France depuis le début de la guerre, le désir de garantir aux femmes et aux enfants légitimés des avantages matériels importants en est sans doute la cause principale; toutes les unions ainsi contractées ne sont pas recommandables. On ne saurait en tout cas prendre texte de circonstances exceptionnelles pour en tirer des conséquences permanentes. D'ailleurs, il semble bien que le pays souffre moins d'une diminution du nombre des mariages que d'une diminution du nombre des naissances. M. P. DOUMER ajoute que des simplifications appréciables ont déjà été réalisées et il cite à titre d'exemple celle qui a permis de remplacer l'acte de notoriété par l'admission de témoignages.

M. D'EICHTHAL estime que la Société de Statistique ne peut entrer dans le détail de l'étude des réformes envisagées.

M. le D^r CHERVIN n'insiste pas pour la mise en discussion des vœux qu'il a présentés, mais maintient absolument son opinion.

M. Maurice BELLOM, président, résume la discussion dans les termes suivants :

« Mes chers Collègues,

« Je suis certain d'exprimer votre pensée commune en remerciant M. le D^r CHERVIN non seulement de son exposé, mais encore des observations qu'il a provoquées, depuis les souvenirs personnels du D^r BERTILLON jusqu'aux très judicieuses paroles de M. Fernand FAURE et aux très opportunes réserves de M. le président DOUMER. J'ai été personnellement très heureux, en écoutant M. Fernand FAURE, de me reporter par la pensée à l'époque où je me livrais avec passion aux études juridiques et où je suivais dans le droit romain la

lente élaboration, par le prêteur, des bases de notre propre droit : explication de la célérité avec laquelle l'Assemblée qui discuta notre Code civil put en examiner les nombreux articles; n'est-il pas permis de rappeler que des codes plus récents encore, le Code civil allemand par exemple, n'ont soulevé aucun débat devant un Parlement qui se bornait à adopter par un vote d'ensemble l'œuvre patiente des plus éminents jurisconsultes? »

La séance est levée à 19^h 15.

Le Secrétaire général,
A. BARRIOL.

Le Président,
Maurice BELLOM.
